

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES VERBAL
SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Madame Myriam DELAUNAY, Vice-présidente du CCAS. La séance a été publique.

Présents : Mesdames Myriam DELAUNAY, Christine DEROYAND, Chantal TURQUETIL, Sylvie GOHARD, Marie-Ange ROUSSEL, Monique MONNIER, Annick AMELINE, Annick MENARD, Monsieur Xavier BERTHELOT

Absents excusés : Monsieur David JUQUIN, Mesdames Sandrine GESMIER-THEAULT, Anne DELFRAISSY, Lydie DAUGUET, Hélène CARNET, Chantal DE SAINT DENIS, Nathalie AMELINE, Catherine GUERULT

Procuration :

Mme Hélène CARNET a donné procuration à Mme Myriam DELAUNAY

Secrétaire de séance : Madame MONNIER Monique

Date de la convocation : Le 14 mai 2025

Membres présents : 9/17

1) Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 14 avril 2025

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025. Il précise qu'en ne procédant pas au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

2) Budget – Compte financier Unique

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif, ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

En outre, il est rappelé que l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, l'assemblée n'est pas présidée par le président, mais par un autre élu, que le conseil d'administration doit élire. Cependant, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Président demande s'il y a une ou un candidat à la présidence. Mme DELAUNAY Myriam est candidate.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4.

Pour présider la séance, le Conseil d'Administration élit Mme DELAUNAY Myriam qui présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget CCAS dont les résultats sont les suivants :

BUDGET CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2023	Excédent	25 723.21
Résultat de l'exercice 2024	Déficit	-9 157.05
Résultat de clôture 2024	Excédent	16 566.16
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2023	Déficit	-97 445.33
Résultat de l'exercice 2024	Déficit	-524 760.12
Résultat de clôture 2024	Déficit	-622 205.45
Solde des restes à réaliser	Excédent	67 015.57
Résultat final 2024	Déficit	-555 189.88
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-538 623.72

Ces résultats sont repris dans le budget CCAS de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation faite du compte financier unique du budget CCAS, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'approuver les CFU du budget du CCAS pour l'année 2024.

3) Budget – Affectation du résultat

Madame DELAUNAY Myriam, vice-président du CCAS de Saint-James, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté 2023	Excédent	25 723.21
Résultat de l'exercice 2024	Déficit	-9 157.05
Résultat de clôture 2024	Excédent	16 566.16
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté 2023	Déficit	-97 445.33
Résultat de l'exercice 2024	Déficit	-524 760.12
Résultat de clôture 2024	Déficit	-622 205.45
Solde des restes à réaliser	Excédent	67 015.57
Résultat final 2024	Déficit	-555 189.88
Total cumulé (Fonct + Invest)	Déficit	-538 623.72

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, ces comptes sont adoptés si aucune majorité de voix ne s'est dégagee contre son adoption. A la suite de quoi il convient de procéder à l'affectation du résultat.

En conséquence, conformément aux articles L.2311-5 et 2311-11 du CGCT relatifs à l'affectation du résultat, il est proposé d'inscrire les sommes de :

* Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	-
* Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé)	16 566.16
* Compte 001 (Résultat d'investissement reporté)	-

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'inscrire la somme de 0 € à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- D'inscrire la somme de 16 566,16 € à la ligne 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),

- D'inscrire la somme de 0 € à la ligne 001 (déficit d'investissement reporté).

4) Transfert de biens

Pour mémoire, la Commune Nouvelle de Saint James est issue de la fusion de ses sept communes historiques depuis le 01^{er} janvier 2017. La première conséquence directe était la fin de l'existence juridique des communes historiques au 31 décembre 2016.

La création de la Commune Nouvelle a entraîné de droit le transfert de :

- Toutes les délibérations et tous les actes,
- Tous les contrats dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance,
- L'ensemble des biens et services publics, droits et obligations qui y sont attachés,
- L'ensemble des personnels des communes historiques.

Ces dispositions s'appliquent également pour le CCAS.

Cette disposition de plein droit ne règle pas pour autant l'ensemble des points de procédure liés à la fusion. En effet, le droit considère que l'arrêté préfectoral créant la Commune Nouvelle n'emporte pas le transfert de droit automatique de propriété, parcelle par parcelle, sans la publicité nécessaire au service de publicité foncière compétent.

En effet, les communes historiques ont l'obligation de publier, auprès du service de publicité foncière, le transfert de propriété des biens vers la Commune Nouvelle. Cela demande un travail considérable de recensement de tous les biens et de toutes les parcelles du territoire communal, ainsi que de recherche des origines de propriété des biens à muter.

C'est pourquoi la collectivité a fait appel aux services d'un professionnel du droit, chargé de l'accompagner dans ces démarches, et notamment la rédaction de l'ensemble des actes nécessaires aux opérations de transfert.

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal a été invité à désigner les élus autorisés à signer les actes pour le compte des communes historiques et pour le compte de la Commune Nouvelle lors du Conseil Municipal du 19 mai 2025.

Le Conseil Municipal pourra également désigner les élus qui représenteront les anciens Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), avant que le sujet soit repris par le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune Nouvelle, pour ce qui va concerner l'acte de réception des biens. Le sujet a été présenté en Conseil Municipal le 19 mai. Il reste à désigner la personne autorisée à signer les actes de réception des biens transférés.

Le Maire/Président devant assurer le bon contrôle des opérations, et ne pouvant être à la fois juge et parti, ne fera pas partie des personnes désignées.

Sont désignés les élus suivants pour les CCAS historiques :

- Argouges : Chantal de SAINT DENIS
- Carnet : Pierre PROD'HOMME
- La Croix Avranchin : Christine DERUYAND
- Montanel : Chantal TURQUETIL
- Villiers-le-Pré : Philippe LEHUREY

Pour le CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James : Myriam DELAUNAY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De désigner les élus qui seront autorisés à signer les actes de transfert pour le compte des CCAS historiques,
- De désigner l' élu qui sera autorisé à signer les actes de transfert pour le compte du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire / Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

5) Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif piloté par le Conseil Départemental de la Manche et a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en favorisant leur insertion professionnelle et sociale. Tout jeune bénéficiaire d'une aide financière du Fonds d'Aides aux Jeunes fait l'objet d'un suivi de son parcours d'insertion par un référent (travailleur social ou conseiller Mission Locale selon le projet du jeune).

Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes :

- Les aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène et aux vêtements de première nécessité ;
- Les aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation, mobilité.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes soutient également des actions collectives.

Lors de sa séance en date du 14 mai 2018, les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité :

- De donner un avis favorable de principe à la demande du Conseil Départemental de la Manche au sujet du financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- De solliciter que la gestion du dispositif soit confiée au Centre Communal d'Action Sociale.

En 2024, la dotation départementale d'élève à 218 000 €. 186 communes et intercommunalités ont participé financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 76 296 €. La participation de la Commune Nouvelle de Saint-James s'élevant à 1 126,08 €.

La participation des communes et intercommunalités n'est pas obligatoire mais constitue une démarche volontaire.

La Caisse d'Allocations Familiales participe annuellement à hauteur de 21 000 € et la Mutualité Sociale Agricole pour un montant de 2 000 €.

132 645,86 € ont été dépensés par le Département au titre des actions individuelles (634 aides accordées, réparties de la façon suivante : 65 % dans le cadre de la subsistance et 35 % dans le cadre de l'insertion.

11 965 € ont été dépensés au titre des actions individuelles d'extrême urgence (205 aides accordées). 75 000 € ont été dépensés au titre des actions collectives.

84 000 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement des jeunes pour la recherche ou besoins liés au logement.

En 2024, 2 jeunes ont bénéficié d'une aide concernant la Commune Nouvelle de Saint-James pour un montant de 300 €.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James, le Département propose que celui-ci lui alloue une participation financière selon les mêmes modalités que les années précédentes, à 0,23 € par habitant (4 966 habitants), soit une dépense de 1 142,18 €.

Le financement et la mobilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes relèvent pleinement des prérogatives du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 1 142,18 € pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

6) Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social. Il est un outil majeur en soutenant les personnes éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les Centres Communaux d'Action Sociale, les Centre Médico-Sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Lors de sa séance en date du 14 mai 2018, les membres du Conseil Municipal a décidé à la majorité :

- De donner un avis favorable de principe à la demande du Conseil Départemental de la Manche au sujet du financement du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- De solliciter que la gestion du dispositif soit confiée au Centre Communal d'Action Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

En 2024, 835 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1 284 ménages ont quant eux été aidés pour le paiement de leurs loyers ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

La participation 2024 pour le Centre Communal d'Action Sociale s'élevait à 0,70 € par habitant (4 896 habitants), soit une dépense de 3 427,20 €.

La participation 2025 pour le CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James s'élèverait à 0,70 € par habitant (4 966 habitants), soit une dépense de 3 476,20 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 3 476,20 € pour l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

7) Travaux – Annulation d'un avenant dans le cadre de la réhabilitation de « La maison des Citoyens »

Depuis le 31 mars 2025, la Maison des Citoyens est ouverte dans l'ancien bureau de Poste situé au 7, Rue Foch à Saint-James. Ce nouveau bâtiment accueille les services municipaux ainsi que France services (communautaire), l'ADMR et le SAVS. Le Conseil d'Administration du 28 juin 2023 a validé un plan de financement annonçant une opération à 1 100 423,35€ TTC.

Les travaux sont à présent terminés. Cependant des derniers ajustements sont à prévoir.

Lors de sa réunion du 05 mars 2025, la commission d'appel d'offres a validé un avenant qui n'a pas été notifié par la suite. En effet, le prix demandé pour la prestation associée (la fourniture et la pose d'un garde-corps) a été jugé prohibitif. Une autre solution a été mise en œuvre pour répondre au besoin.

De ce fait, il est proposé d'annuler l'avenant n°3 au lot n°4 « Menuiseries extérieures / Serrurerie », titulaire J. MACREL, en plus-value d'un montant de 1 507 € HT.

Ces éléments sont repris et détaillés au sein du rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 07 mai 2025 présenté en séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres,
- De valider l'annulation de l'avenant n°3 en plus-value (1 507 € HT) pour le lot n°4 (Menuiseries extérieures – Serrurerie) d'une valeur totale de 68 236,10 € HT (marché de base : 66 544,10 € HT),
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier les présents avenants aux entreprises concernées et de prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

8) Demande d'aide financière – Dossier n°1

Madame FLEURIEL sollicite le CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James pour une aide financière concernant une personne domiciliée à Saint-James.

Suite à un licenciement au printemps dernier de l'Entreprise Adaptée Anaïs à Barenton, la situation de cette personne ne cesse de se dégrader. Le travail en extérieur lui convenait mais la distance et les relations avec les collègues l'ont mise à mal et ont entraîné un absentéisme de plus en plus fréquent dans un contexte de consommations abusives.

Cette personne dispose d'un budget serré. Les mises à disposition hebdomadaire de la part de Mme FLEURIEL, mandataire judiciaire, ont été réduite de 80 € à 70 € puis 60 € actuellement. La mise à disposition de 20€ hebdomadaire pour l'essence a été suspendue. Un report de 2 mensualités de son prêt voiture a été effectué en début d'année afin de pouvoir continuer à régler les factures. Le budget ne permet pas d'autre économie. La voiture de cette personne représente un poids important dans son budget mais sans cela il sera encore plus difficile de retrouver un emploi et risque d'entraîner davantage d'isolement.

Cette personne dispose d'une reconnaissance de travailleur handicapé et doit être accompagnée par Cap Emploi d'Avranches. Pour l'instant elle attend une convocation et n'a pas pris contact avec eux, ces démarches sont complexes à mettre en œuvre pour cette personne. Cette personne a pu solliciter les entreprises notamment d'intérim ainsi que la mairie de St James cependant sans un accompagnement adapté ces démarches ont peu de chance d'aboutir.

Les ressources de cette personne sont les suivantes : 865 € d'allocation chômage et 118 € d'allocation logement. Concernant les dépenses : 320 € de loyer. En additionnant tous les charges mensuelles, cette personne est en négatif tous les mois de 124 €.

Mme FLEURIEL sollicite une aide alimentaire, étudiée lors de la commission d'attribution en date du 30 avril, ainsi qu'une aide financière pour lui permettre de remplacer sa machine à laver qui est tombée en panne. Un devis a été devis réalisé auprès d'Emmaüs Fougères pour un montant de 209,99 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité :

- D'accorder une aide financière d'un montant de 210 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

9) **Point divers**

1- **Etat des impayés de loyers Manche Habitat :**

- Avril 2025 : 19 948,62 €

2- **Associations « Passerelles vers l'emploi » et « Passerelles association intermédiaire »**

Suite à un rendez-vous en date du 15 avril 2025 avec M. HUON et M. TELLIER, présidents des deux associations « Passerelles vers l'emploi » et « Passerelles association intermédiaire », ces derniers ont abordé la difficulté à recruter des membres en sein de leurs Conseils d'Administration. Ainsi, il est proposé aux personnes qui le souhaite de rejoindre ces instances afin de représenter le secteur de Saint-James.

3- **Forum vieillissement à Domitys**

Le 04 novembre 2025 un forum « vieillissement » sera organisé au sein de la résidence Domitys en partenariat avec le Centre Médico-social d'Avranches et le CCAS de Saint-James. Lors du bureau municipal du 06 mai, les membres du bureau ont validé ce portage par le CCAS. L'objectif de ce forum est d'informer les seniors des différentes actions et aides dont ils peuvent disposer. Des stands et conférences seront proposés tout au long de cette journée. Le programme est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Madame Myriam DELAUNAY
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Madame Monique MONNIER
Secrétaire de séance

